Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_097-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_097

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Morgane GOUES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_097-DE

7- BUDGETS ANNEXES (INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4) - FIXATION DES REGLES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : M. Clément LE RICOUSSE

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 par la commune au 1er janvier 2024 a permis de réviser et de mettre à jour les durées d'amortissement pour le budget principal.

Pour les budgets annexes réglementés par la nomenclature M4, il est nécessaire de prendre également une délibération présentant, autant que possible, une uniformité avec les pratiques des amortissements sur le budget principal sur les catégories de biens et les durées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant qu'il convient de définir des modalités de calcul ainsi que les durées d'amortissement adaptées à la durée de vie estimés des biens inscrits aux budgets réglementés sous la nomenclature M4, à savoir :

- 25503 -Budget mouillage
- 25505 -Budget locations
- 25507 -Budget camping

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Finances -Numérique -Jumelage » du 8 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE des règles suivantes :

- les amortissements sont calculés selon le mode linéaire. Le calcul est opéré sur la base de la valeur Hors Taxes (HT) si le service est assujetti à la TVA et Toutes Taxes Comprises (TTC) si le service n'est pas assujetti à la TVA ;

- l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, année pleine. Le point de départ de l'amortissement est le 01/01 de l'année N+1 ;

- les durées d'amortissement applicables par catégorie de biens sont fixées conformément à l'annexe ci-dessous ;

- les immobilisations dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € HT seront amorties sur une seule année ;

- les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260910-DEL_2026_097-DE

Annexe - durée d'amortissement par famille d'immobilisation (M4)

Catégories de biens	Durée en année
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT	*1*
Subventions reçues : amortissement sur la même durée que le bien subventionné	
Logiciels	2
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique (dont téléphonie fixe et mobile)	5
Matériel informatique	3
Autres matériels	10
Installations générales	15
Installations et appareils de chauffage	15
Appareil de levage -ascenseurs	20
Equipements de cuisine	10
Installation de voirie	10
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15
Bâtiments légers, abris	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail de construction
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	2

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES